

O22 FAMILLES

MARY
POPPINS^{*}
de nuit

RÈGLEMENT DU SOUTIEN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE NUIT À DOMICILE

MARY POPPINS

Version du 01.05.2024

mary-poppins-nuit@O22familles.ch

www.O22familles.ch

1ère partie : Généralités

Mary Poppins est un service proposé par la Fondation O22 Familles (ci-après : la « Fondation ») qui en assure la gestion et la responsabilité légale.

Les prestations de Mary Poppins sont la garde d'enfants de jour au domicile des Parents, ainsi qu'un dispositif de garde de nuit, « Mary Poppins de nuit », au domicile des Parents.

Ce règlement a notamment pour but de définir et décrire la Prestation proposée aux Parents par le service Mary Poppins de nuit. Le terme « Parents » désigne toutes les personnes titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant à garder et qui souhaitent bénéficier ou bénéficier de la Prestation proposée par Mary Poppins de nuit.

1. Contexte

Le projet « Mary Poppins de nuit » vise à accompagner les Parents pendant les premiers mois de vie de leur(s) enfant(s), en les aidant à bénéficier d'un sommeil réparateur grâce à l'intervention d'une assistante parentale de nuit. Cette personne s'occupera de l'enfant pendant que les Parents se reposent.

Les assistantes parentales de nuit (ci-après : les « APN ») interviennent au domicile des Parents, en leur présence (ou en présence d'au moins un Parent). Elles accompagnent le bébé dans son développement au travers des soins apportés et dans le respect de son rythme.

Dans le cadre des dispositifs d'aide à la réinsertion dans le canton de Genève, la Fondation offre, par le biais de Mary Poppins, une garde d'enfants à domicile la journée ainsi qu'un soutien et un accompagnement de nuit à domicile. La Prestation « Mary Poppins de nuit » est assurée par des APN formées à la garde de nuit de nourrissons (ci-après : la « Prestation »).

La formation des APN est :

- Assurée par le centre de formation de la Fondation.
- Certifiée Eduqua.

Les assistantes parentales sont adressées à la Fondation par l'Office cantonal de l'emploi et l'Hospice général dans le but de leur permettre de retrouver une stabilité professionnelle à travers un Emploi de solidarité d'une durée de trente-six (36) mois. Durant ces trois (3) années, les APN s'engagent activement, avec l'appui du service d'insertion de la Fondation, dans le processus de réinsertion. Cela implique notamment le suivi de formations et/ou de stages.

Suivant les recommandations de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), la Fondation travaille étroitement avec un médecin de travail afin de garantir un environnement professionnel adéquat, en matière et de santé et de sécurité. Offrir des conditions de travail ergonomiques fait partie de nos objectifs d'employeur responsable. En ce sens, nous accompagnons nos employées afin

d'adapter au mieux leur lieu de travail, dans le respect de leur santé et de leur intégrité.

2. Cadre

a. Lieu de la Prestation

La Prestation est délivrée exclusivement sur le territoire du canton de Genève.

La Prestation est effectuée au domicile des Parents. Le domicile des Parents doit être accessible en transport en commun.

b. Langue de la Prestation

La langue de la Prestation est le français.

Pour des raisons évidentes de sécurité liées à la prise en charge de l'enfant, les Parents qui ne maîtrisent pas suffisamment le français ne peuvent pas bénéficier de la Prestation.

c. Âge de l'enfant

Sauf exception, la Prestation s'adresse aux bébés de 3 semaines à 18 mois.

d. Nombre d'enfants

en principe, l'APN garde un bébé. La prise en charge de jumeaux peut selon les situations (âges, besoin et état de santé des enfants et de l'APN), être exécutée par deux APN.

e. Responsabilité

Les Parents restent responsables de leur enfant et se rendent disponibles si besoin durant toute la durée de la Prestation. O22 Famille ne peut garantir de Prestation pour des Parents qui ne jouissent pas d'une pleine capacité de discernement pour des questions évidentes de sécurité de la prise en charge de l'enfant.

f. Durée et horaires de la Prestation

La Prestation est délivrée toute l'année. Les Parents peuvent bénéficier de la Prestation de manière ponctuelle, ou régulière, dans la limite des disponibilités. Le remplacement d'une absence imprévue n'est pas garanti. En cas d'annulation de la Prestation par la Fondation, aucune facturation ne sera émise.

Mary Poppins de nuit ferme :

- Trois (3) semaines durant les vacances d'été.
- Une (1) semaine en fin d'année. En principe, la fermeture de fin d'année a lieu entre Noël et nouvel an.
- Les jours fériés cantonaux et le 1er août.

Aucune Prestation n'est délivrée durant les dates de fermeture de Mary Poppins.

La Prestation peut être délivrée du lundi au jeudi, à raison de dix heures par nuit, en continu et insécable, de 21h à 7h le lendemain matin. Les APN ne travaillent pas les week-ends.

Les Parents s'organisent de façon à libérer l'APN à 7h. S'ils souhaitent la libérer avant 7h, ils l'en informent en amont et clairement. Aucune réduction tarifaire ne sera appliquée.

g. Tarif de la Prestation

Le tarif de la Prestation est décrit ci-après (cf. ci-dessous, 4ème Partie).

h. Attribution des APN

La Fondation attribue une ou plusieurs APN à une famille.

L'attribution de l'APN se fait par la Fondation selon les disponibilités et des critères objectifs (distance entre les logements, configuration des logements, animaux domestiques, allergie, etc.).

Aucun critère religieux, ethnique ou culturel n'est pris en compte lors de l'attribution d'une APN à une famille.

L'APN doit toujours être en possession d'une carte de légitimation délivrée par la Fondation. L'APN doit pouvoir la présenter aux Parents qui ne la connaîtraient pas afin de s'assurer de son identité et de ses rapports contractuels avec la Fondation.

2ème partie : Détails et déroulement de la Prestation

1. Description de la Prestation

La Prestation proposée par Mary Poppins de nuit consiste à :

- Assurer les soins du bébé (change, petits soins) ;
- Assurer l'alimentation du bébé selon son rythme et ses habitudes ;
- Accompagner l'endormissement et l'éveil du bébé ;
- Accompagner les phases d'éveil impliquant portage, bercement ;
- Préparation du repas et la vaisselle y relative.

La Fondation refuse les activités suivantes, que les assistantes parentales de nuit n'effectueront en aucun cas :

- Les activités hors du canton de Genève ;
- Le ménage, la vaisselle (à l'exception des biberons ayant servi durant la nuit) le repassage, les repas des Parents ;
- Les activités en rapport avec les animaux (sorties, soins, alimentation, etc.) ;
- La garde du bébé en l'absence des Parents au domicile.

2. Communication et devoirs d'information

Les Parents transmettent toutes les informations et documents nécessaires à la prise en charge effective de l'enfant à la Fondation. Au moment de la Prestation, les Parents renseignent l'APN sur les informations complémentaires, utiles et nécessaires.

L'APN informe la famille et, en cas de besoin le/la coordinateur.trice pédagogique, de tout événement qui concerne l'enfant qu'elle est amenée à constater.

L'assistante parentale de nuit doit inscrire sur la fiche de suivi les éléments principaux ayant constitué la nuit de l'enfant ainsi que toute autre communication qu'elle a besoin de faire à la famille.

La famille devra garder ces fiches et les mettre à disposition des APN lors des éventuelles futures interventions.

En dehors des temps d'intervention, toutes communications passent par le service Mary Poppins de nuit.

2.1 Questionnaires de préparation à l'intervention d'une assistante parentale de nuit au sein d'une famille, dans le cadre du service « Mary Poppins de nuit »

Avant la Prestation, les Parents s'engagent à remplir les questionnaires afin de permettre d'une part à l'APN de détenir toutes les informations qui lui permettront de se préparer et d'effectuer sa Prestation. D'autre part, il permettra à la Fondation de s'assurer des bonnes conditions du déroulement de son activité.

Dans le cas de gardes de nuit répétées, un questionnaire devra être rempli avec les informations mises à jour, au minimum toutes les deux semaines (tous les mois dès que l'enfant a 3 mois).

3. Remplacements

En cas d'absences de l'APN (maladies, journées de formation, stages, vacances, etc.), Mary Poppins de nuit ne garantit pas le remplacement

4. Enfant malade

La Prestation continue d'être délivrée lorsque l'enfant est malade, sauf lorsqu'il souffre d'une maladie contagieuse, dangereuse pour l'adulte en général ou pour l'APN si celle-ci devait connaître des prédispositions particulières à être exposée à un danger pour sa santé.

Les Parents annoncent spontanément à l'APN tout trouble (blessure, maladie, etc.) observé chez l'enfant.

L'APN n'administre aucun médicament sans en avoir reçu la demande formelle écrite des Parents et du service Mary Poppins.

Les Parents notent toutes les informations et instructions relatives à l'administration des médicaments et les inscrivent sur la fiche médicaments fournie par l'APN. Celle-ci y inscrit les médicaments administrés.

L'APN signale aux Parents le fait qu'une boîte de médicaments est terminée ou qu'un médicament est manquant.

5. Couchage de l'enfant

Par défaut le nourrisson est couché sur le dos, selon les recommandations des professionnels de la santé de la petite enfance. Le couchage sur le ventre n'est possible que sur demande expresse des Parents, accompagnée d'une décharge dûment remplie et signée par ces derniers.

6. Photos, vidéos et géolocalisation

Il est strictement interdit à l'APN de prendre des photos ou des vidéos des enfants sans l'autorisation expresse des Parents.

Il est strictement interdit d'utiliser des moyens d'enregistrement vidéo et/ou de géolocalisation pour filmer et/ou localiser l'APN dans son activité.

7. Urgences

En cas d'urgence durant la nuit, l'APN fera appel aux Parents et suivra leurs directives.

Tous les frais relatifs à une urgence sont à charge des Parents (transport ambulance, taxe d'urgence, etc.).

3ème partie : Obligations des Parents

1. État du logement

Le domicile des Parents doit être propre et rangé de manière adéquate.

Une attention particulière est demandée aux consommateurs de tabac. Ceux-ci sont priés de ne pas en faire usage en présence de l'APN.

La Fondation se réserve le droit de ne pas offrir de Prestation si le logement n'est pas dans un état de propreté et de rangement offrant des conditions de travail adéquates pour l'APN.

2. Espace de travail de l'APN

Les Parents doivent prendre toutes les dispositions pour que la Prestation soit réalisable par les assistantes parentales de nuit, et que ces dernières puissent travailler dans des conditions sécurisées et sécurisantes.

Les Parents s'engagent à fournir tout le matériel nécessaire et adéquat pour la Prestation (soin, habillement, alimentation, repos du bébé).

Ils mettent à disposition un espace de change ergonomique et assurent que tout le nécessaire est à portée de main (couches, crèmes, sérum physiologique, vêtements, etc.).

3. Conditions de travail de l'APN

Les Parents s'engagent à mettre à disposition de l'assistante parentale de nuit un espace de repos assorti d'un drap/couverture propre dédiés, et isolé du reste de la famille, (chambre d'ami, lit dans la chambre du bébé, canapé). Ils s'engagent à fournir de quoi prendre une collation durant la nuit (par exemple fruits, yaourt, sandwich, jus, café, biscuits ou fruit secs, etc.).

4. Assurances

Les Parents sont tenus d'avoir contracté une assurance RC. L'enfant doit être assuré en matière de responsabilité civile, maladie et d'accident.

4ème partie : Inscription et tarifs

1. Inscription

Les Parents s'inscrivent par le biais de la messagerie mary-poppins-nuit@O22familles.ch.

Afin de faciliter notre organisation, et afin de vous assurer la disponibilité d'une APN, il est préférable de nous contacter plusieurs jours avant, mais au plus tard 3 jours ouvrés avant la date. Cependant, il arrive parfois que nous ne puissions trouver une personne disponible.

Les Parents s'engagent à remettre le formulaire dûment rempli au minimum 2 jours ouvrés avant la Prestation.

Les jours de Prestation planifiés ne sont pas permutables.

2. Modifications/annulations

Les Parents peuvent demander une modification et annulation de la Prestation moyennant un préavis de 2 jours ouvrés. Mary Poppins s'efforce de répondre aux demandes dans la mesure du possible. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, CHF 50.- de frais administratifs seront demandés.

La Fondation se réserve le droit d'annuler, ou de refuser la Prestation, si les conditions du présent règlement ne sont pas réunies.

En cas d'annulation de la part de la Fondation, le montant peut être reporté sur une nouvelle nuit, ou non facturée.

3. Tarifs

La Prestation est fixée à CHF 150.- la nuit, CHF 200.- pour les jumeaux. La facture est envoyée à l'issue de la Prestation, ou, si plusieurs nuits d'affilées, à la fin du mois.

Une aide financière peut être accordée en fonction des revenus.

5ème partie : Divers

1. Confidentialité et protection des données

Tous les employés de O22 Familles et de Mary Poppins sont soumis au devoir de discrétion et ont le devoir de respecter le cadre familial.

Les informations communiquées par les Parents ainsi que les observations faites par les services de O22 Familles et de Mary Poppins à propos du/ des enfant.s sont

soumises à la législation fédérale sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'institution sans le consentement préalable des Parents. Les cas d'urgence sont réservés.

Les Parents peuvent demander d'accéder aux informations les concernant.

2. Réclamation et litiges

La Direction de la Fondation O22 Familles est seule habilitée à traiter les litiges et les réclamations ainsi que tous les cas qui ne sont pas prévus dans le présent règlement.

Le for juridique est à Genève.

3. Entrée en vigueur du présent règlement



Le règlement entre en vigueur le 01.02.2022.

Par la signature du règlement, le Parent vivant seul avec l'enfant ou les deux Parents vivant conjointement acceptent pleinement et sans réserve l'intervention de l'assistante parentale de nuit à son.leur domicile et les conditions prévues par le présent règlement.

Pour les Parents

Parent 1	Parent 2
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Signature	Signature
Lieu et date	

Pour la Fondation O22 Familles

Directrice de la Fondation	Responsable du service Mary Poppins
Pauline Cressier	Vanessa Farine Ferreira
	

Fondation O22 Familles - Direction générale
Route de la Galaise 17 • 1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 328 22 27 • geneve@O22familles.ch
www.O22familles.ch